

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Christelle FERREIRA-LEAL, Adeline CARITEY, Frédéric MERCEY, Hélène LETORET, Maxime PINDOR, Gabriel THEULOT, Eliane LACHAUX, Dominique REGNAULT, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Didier BERNARD, Guy TALES, Marie-Christine BOIREAU.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Michel HERNANDEZ à Annick CHOINE, Aline TAVERNIER à Florence PLISSONNIER, Cédric BOULLY à Alain MERE, Françoise CHARENTUS à Jérôme VINCENT, Laurence HUDELEY à Dominique REGNAULT.

**SECRETAIRES DE SEANCE : Alain MERE et Tristan BATHIARD**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2018**

**Exposé :**

Vu le retour du procès-verbal du conseil municipal de la séance du 6 février 2018 sans modification à apporter, il a lieu de procéder à l'approbation de ce procès-verbal.

**Objet : Budget principal – Approbation du compte de gestion 2017**

**Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.**

**Exposé :**

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Saint-Rémy, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2017, arrêté au 31 décembre 2017, faisant apparaître les résultats suivants (cf tableau ci-dessous)°.

Il est précisé que les 66 941.72 € inscrits en Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB) correspondent aux recettes revenant à la commune suite à la dissolution du syndicat du collège Pasteur.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par OONB	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	-511 906.18	0.00	272 191.80	0.00	<b>-239 714.38</b>
FONCTIONNEMENT	3 043 287.71	671 865.56	844 804.93	66 941.72	<b>3 283 168.80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 531 381.53</b>	<b>671 865.56</b>	<b>1 116 996.73</b>	<b>66 941.72</b>	<b>3 043 454.42</b>

### Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier Municipal,

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- constate pour le budget principal, que le résultat de clôture de l'exercice 2017 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de 3 043 454. 42 €,
- approuve le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget principal, présenté par Madame le Trésorier Municipal,

**Vote :** POUR à l'unanimité

**Objet : Budget annexe Service à Comptabilité Distincte – Approbation du compte de gestion 2017**

**Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.**

### Exposé :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Saint-Rémy, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2017, arrêté au 31 décembre 2017, faisant apparaître les résultats suivants.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	323 375.68	0.00	-13 223.46	<b>310 152.22</b>
FONCTIONNEMENT	10 806.96	0.00	469.09	<b>11 276.05</b>
<b>TOTAL</b>	<b>334 182.64</b>	<b>0.00</b>	<b>-12 754.37</b>	<b>321 428.27</b>

### Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier Municipal,

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- constate pour le budget annexe Service à comptabilité Distincte, que le résultat de clôture de l'exercice 2017 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de 321 428.27 €,
- approuve le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe Service à Comptabilité Distincte, présenté par Madame le Trésorier Municipal,

**Vote :** POUR à l'unanimité

**Objet : Budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin – Approbation du compte de gestion 2017**

**Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.**

### Exposé :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Saint-Rémy, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2017, arrêté au 31 décembre 2017, faisant apparaître les résultats suivants.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	0.00	0.00	-2 146.84	<b>-2 146.84</b>
FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	33 041.02	<b>33 041.02</b>
<b>TOTAL</b>	0.00	0.00	30 894.18	<b>30 894.18</b>

### Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier Municipal,

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- constate pour le budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin, que le résultat de clôture de l'exercice 2017 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de 30 894.18 €,
- approuve le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin, présenté par Madame le Trésorier Municipal.

**Vote :** POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Objet : Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2017

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.

#### Exposé :

Le Compte Administratif est présenté en fin d'exercice par le Maire.

Il retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2017, corrigé du solde d'exécution de l'année 2016, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion.

Corrigé des restes à réaliser comme l'instruction M14 l'impose à l'ordonnateur et des opérations d'ordre non budgétaires exceptionnelles de 2017 effectuées par le comptable (reprise des recettes de l'ex syndicat collègue Pasteur), le résultat global de clôture se monte à :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 567 181.16 €	2 005 318.86 €	7 572 500.02 €
Recettes	6 411 986.09 €	2 277 510.66 €	8 689 496.75 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>844 804.93 €</b>	<b>272 191.80 €</b>	<b>1 116 996.73 €</b>
Résultat N-1 reporté	2 371 422.15 €	-511 906.18 €	1 859 515.97 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>3 216 227.08 €</b>	<b>-239 714.38 €</b>	<b>2 976 512.70 €</b>
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0.00 €	1 262 871.00 €	1 262 871.00 €
Restes à réaliser (RAR) recettes	0.00 €	578 871.00 €	578 871.00 €
<b>Solde des RAR</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-684 000.00 €</b>	<b>-684 000.00 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>3 216 227.08 €</b>	<b>-923 714.38 €</b>	<b>2 292 512.70 €</b>
Transfert ou intégration de résultats /OONB	66 941.72 €	0.00 €	66 941.72 €
<b>Résultat global de clôture corrigé d'OONB</b>	<b>3 283 168.80 €</b>	<b>-923 714.38 €</b>	<b>2 359 454.42 €</b>

#### Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

#### Délibération :

**Madame le Maire ne prend pas part au vote.**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

**Vote :** POUR 21, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

### Objet : Budget annexe Service à Comptabilité Distincte – Approbation du Compte Administratif 2017

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.

#### Exposé :

Le Compte Administratif est présenté en fin d'exercice par le Maire.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2017, corrigé du solde d'exécution de l'année 2016, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion.

Corrigé des restes à réaliser comme l'instruction M14 l'impose à l'ordonnateur, le résultat global de clôture se monte à :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	156 177.94 €	90 864.75 €	247 042.69 €
Recettes	156 647.03 €	77 641.29 €	234 288.32 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>469.09 €</b>	<b>-13 223.46 €</b>	<b>-12 754.37 €</b>
Résultat N-1 reporté	10 806.96 €	323 375.68 €	334 182.64 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>11 276.05 €</b>	<b>310 152.22 €</b>	<b>321 428.27 €</b>
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0.00 €	3 268.00 €	3 268.00 €
Restes à réaliser (RAR) recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Solde des RAR</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-3 268.00 €</b>	<b>-3 268.00 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>11 276.05 €</b>	<b>306 884.22 €</b>	<b>318 160.27 €</b>

### Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

### Délibération :

**Madame le Maire ne prend pas part au vote.**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Service à Comptabilité Distincte comme indiqué ci-dessus.

**Vote :** POUR 21, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

**Objet : Budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin – Approbation du Compte Administratif 2017**

**Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.**

### Exposé :

Le Compte Administratif est présenté en fin d'exercice par le Maire.

Il retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2017, corrigé du solde d'exécution de l'année 2016, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion.

Corrigé des restes à réaliser comme l'instruction M14 l'impose à l'ordonnateur, le résultat global de clôture se monte à :

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	287 359.82 €	256 146.84 €	543 506.66 €
Recettes	320 400.84 €	254 000.00 €	574 400.84 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>33 041.02 €</b>	<b>-2 146.84 €</b>	<b>30 894.18 €</b>
Résultat N-1 reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>33 041.02 €</b>	<b>-2 146.84 €</b>	<b>30 894.18 €</b>
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser (RAR) recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Solde des RAR</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>33 041.02 €</b>	<b>-2 146.84 €</b>	<b>30 894.18 €</b>

### Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

### Délibération :

**Madame le Maire ne prend pas part au vote.**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin comme indiqué ci-dessus.

**Vote :** POUR 21, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

### Objet : Budget Principal – Affectation des résultats 2017

**Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.**

### Exposé :

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année précédente dès le vote du compte administratif.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision du Conseil Municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

### Visa :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

### Délibération :

Le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, qui présentait les chiffres suivants :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>3 216 227.08 €</b>
Transfert ou intégration de résultats en section de fonctionnement /OONB	66 941.72 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-239 714.38 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-684 000.00 €
<b>Besoin de financement d'investissement</b>	<b>923 714.38 €</b>

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal affecte les résultats 2017 selon les modalités suivantes :

<b>Affectation en réserves en investissement au 1068</b> = couverture au minimum du besoin de financement	<b>923 714.38 €</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement chapitre 002</b>	<b>2 359 454.42 €</b>

Vote : POUR 21, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

**Objet : Budget annexe Service à comptabilité Distincte – Affectation des résultats 2017**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.

### Exposé :

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année précédente dès le vote du compte administratif.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision du Conseil Municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

### Visa :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

### Délibération :

Le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, qui présentait les chiffres suivants :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>11 276.05 €</b>
Solde d'exécution cumulé d'investissement	310 152.22 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-3 268.00 €
<b>Besoin de financement d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal affecte les résultats 2017 selon les modalités suivantes :

<b>Affectation en réserves en investissement au 1068</b> = couverture au minimum du besoin de financement	<b>0.00 €</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement chapitre 002</b>	<b>11 276.05 €</b>

Vote : POUR 21, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

**Objet : Budget Principal – Budget primitif 2018**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.

### Exposé :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 6 février 2018.

Vu l'avis des Commissions des Finances du 2 février et 16 mars 2018.

Vu le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

Vu le Compte Administratif et l'affectation de résultat délibérés en séance.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Visa :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- adopte le Budget Primitif 2018 du Budget Principal selon les équilibres budgétaires suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 8 284 046 euros

Recettes : 8 284 046 euros

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 255 515 euros

Recettes : 4 255 515 euros

**Vote :** POUR 21, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

**Objet : Budget annexe Service à Comptabilité Distincte – Budget primitif 2018**

**Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.**

### Exposé :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 6 février 2018.

Vu l'avis des Commissions des Finances du 2 février et 16 mars 2018.

Vu le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

Vu le Compte Administratif et l'affectation de résultat délibérés en séance.

### Visa :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- adopte le Budget Primitif 2018 du Budget annexe Service à Comptabilité Distincte en équilibre pour la section de fonctionnement et en suréquilibre de recettes pour la section d'investissement :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 159 860 euros

Recettes : 159 860 euros

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 167 693 euros

Recettes : 389 153 euros

**Vote :** POUR 21, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

**Objet : Budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin – Budget primitif 2018**

**Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.**

### Exposé :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 6 février 2018.

Vu l'avis des Commissions des Finances du 2 février et 16 mars 2018.

Vu le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

Vu le Compte Administratif et l'affectation de résultat délibérés en séance.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Visa :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- adopte le Budget Primitif 2018 du Budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin selon les équilibres budgétaires suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 416 243.02 euros  
Recettes : 416 243.02 euros

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 378 041.02 euros  
Recettes : 378 041.02 euros

**Vote :** POUR 21, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

### **Objet : Fiscalité 2018 – Vote du taux des trois taxes directes locales**

**Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.**

### Exposé :

Le budget principal est équilibré sans avoir recours à l'augmentation des trois taxes directes locales. Les taux proposés sont identiques à ceux de 2017.

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année 2018 les taux des Taxes Directes Locales comme suit :

<b>TAXE D'HABITATION</b>	:	<b>16.04 %</b>
<b>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES</b>	:	<b>27.98 %</b>
<b>TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES</b>	:	<b>81.77 %</b>

**Vote :** POUR à l'unanimité

### **Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Année 2018**

**Madame le Maire donne la parole à Monsieur PETIT.**

### Exposé :

Le bâtiment du centre d'accueil et de loisirs sans hébergement, appelé Escale, regroupe les activités sur différents temps périscolaires, pour les enfants de 3 à 12 ans.

Il a été créé il y a 20 ans et n'a jamais bénéficié de réhabilitation.

- Le chauffage au sol ne fonctionne plus depuis plusieurs années et a été remplacé dans l'urgence par un chauffage électrique très énergivore et générant des dysfonctionnements récurrents. Il convient donc, pour le confort des enfants mais également pour réduire la consommation d'électricité, de mettre en place un dispositif adapté.
- Les boiseries extérieures ont, elles aussi été peu entretenues et il convient très rapidement de les traiter, les repeindre et les protéger des agressions extérieures. Pour certaines, leur état dégradé, nécessitera leur remplacement.
- Un aménagement est également proposé afin de permettre le confort des enfants lors de la sieste par la mise en place de stores dans l'espace dédié.
- Enfin afin de garantir la sécurité des enfants de moins de 6 ans qui jouent dans les espaces extérieurs, un aménagement de la cour avec des zones d'activités bien définies est envisagé.

Le montant total de l'opération est estimé à 35 000 € H.T, hors main d'œuvre de la régie municipale.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Afin de financer ces travaux, la ville de Saint Rémy a décidé de solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

- Coût total estimatif du projet : 35 000 € H.T.
- D.E.T.R. : 10 500 € H.T.
- Ville de Saint Rémy : 24 500 € H.T.

### Visa :

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif à la création d'une dotation unique appelée DETR,

Vu la circulaire du 10 novembre 2017 concernant la détermination de la DETR 2018,

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- sollicite l'attribution d'une subvention de 10 500 € HT auprès de l'Etat, au titre de la programmation 2018 de la DETR,
- décide que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à la réhabilitation du bâtiment de l'Escale,
- sollicite auprès de l'Etat, l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la notification de l'attribution des subventions demandées,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

**Vote :** POUR à l'unanimité

<b>Objet : Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) - Année 2018</b>
---

**Madame le Maire donne la parole à Monsieur PETIT.**

### Exposé :

Conçue comme un « fonds » temporaire destinée à accompagner la baisse des dotations de l'Etat, la DSIL est inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales à compter de 2018 (article L2334-42).

Cette dotation est constituée d'une enveloppe unique destinée au soutien des projets relevant des grandes priorités d'investissement ainsi qu'à la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux.

Afin d'accompagner le financement des travaux d'investissement prévus en 2018, la ville de Saint Rémy souhaite solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur l'ensemble des projets éligibles.

Les projets susceptibles d'être financés et les budgets prévisionnels associés sont les suivants :

- Installation d'alarmes anti-intrusion dans les bâtiments : 16 000 € HT
- Acquisition de véhicules électriques pour les services municipaux : 24 000 € HT
- Acquisition de matériel informatique pour le développement numérique : 16 000 € HT

Le montant total des investissements susceptibles d'être financés s'élève à 56 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

- Coût total estimatif du projet : 56 000 €
- D.S.I.L. (40%) 22 400 €
- Ville de Saint Rémy : 33 600 €

### Visa :

Vu l'article 157 de la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour l'année 2018

Vu l'article L2334-42 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 22 février 2018 relatif à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- sollicite l'attribution d'une subvention de 22 400 €,
- décide que cette subvention sera affectée aux travaux d'investissement qui ne font l'objet d'aucun autre cofinancement,
- sollicite auprès de l'Etat, l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la notification de l'attribution des subventions demandées,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

**Vote :** POUR à l'unanimité

**Objet : Programme CEE « Economies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV)- Désignation du Syndicat mixte du Chalonnais en tant que regroupeur**

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

Le Syndicat mixte du Chalonnais, réuni en comité syndical le 19 décembre 2017, a retenu le dossier déposé par la ville de Saint-Rémy dans le cadre du programme « économies d'énergie dans les TEPCV ».

A ce titre, les travaux ayant trait à la rénovation énergétique du bâtiment du parc municipal (remplacement des menuiseries, isolation des combles et des murs) et au remplacement de la chaudière pourraient être cofinancés à hauteur de 80%.

Le montant total de l'opération est estimé à 117 995.76 € HT.

Afin de financer ces travaux, la ville de Saint-Rémy a décidé de solliciter un soutien financier de l'Etat au titre du dispositif CEE TEPCV 2018. Le plan de financement est le suivant :

- Coût total estimatif du projet : 117 995.76 € HT
- CEE TPECV. (80%) : 94 396.60 € HT
- Ville de Saint Rémy : 23 599.16 € HT

### Visa :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vu la convention cadre signée entre le Syndicat mixte du Chalonnais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 12 juin 2015 ;

Vu l'avenant à la convention particulière d'appui financier signé entre le Syndicat mixte du Chalonnais et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer en date du 12 avril 2017.

Vu le modèle de convention de regroupement ci-joint,

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de financement et de solliciter une subvention de 94 396.60 € au titre du dispositif CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- approuve le plan de financement du projet ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de regroupement et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- informe le Syndicat mixte du Chalonnais du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir.

**Vote :** POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Objet : Bâtiment communal et son terrain sis rue des Eduens : déclassement d'une partie du domaine public

Madame le Maire prend la parole.

#### Exposé :

Le Conseil municipal est informé du projet de cession d'un terrain communal de 5 261m<sup>2</sup> et de l'ancien entrepôt MAXIMO attenant sur le secteur de Taisey. Ce terrain est situé dans le domaine public, rue des Eduens (voir plan joint).

En effet, ce bâtiment n'est plus exploité depuis de nombreuses années, mais engendre des dépenses de fonctionnement notamment d'assurance. Aussi, afin d'optimiser notre gestion de patrimoine, il est apparu pertinent de le proposer à la vente.

Le domaine public étant par définition inaliénable, il convient au préalable de déclasser ce terrain puis de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir procéder à sa cession.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le terrain et le bâtiment concernés répondent aux critères de cet article pour être déclassés.

La partie proposée pour ce déclassement a une superficie de 5 261 m<sup>2</sup> et se situe sur les parcelles cadastrées AY n°173 et AY n°175.

Afin de faire aboutir deux projets distincts, cet ensemble foncier est divisé en deux selon le plan joint :

- Une partie de 4 813m<sup>2</sup> qui sera vendu avec le bâtiment attenant,
- Une partie de 448m<sup>2</sup> qui sera cédée avec une surface des parcelles du lotissement des Hauts de Marobin pour composer le terrain n°10.

Ce terrain et le bâtiment attenant font l'objet de propositions d'achat et font donc l'objet de nouvelles délibérations lors de leur vente.

#### Visa :

Vu la déclaration préalable en division n°07147518 E0007 déposée le 6 février 2018 et son arrêté du 6 mars 2018.

Vu l'estimation des domaines n°7300-SD du 15 février 2018

#### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions du présent rapport
- autorise Mme le Maire à déclasser ce terrain d'une superficie de 5 261 m<sup>2</sup> avec le bâtiment attenant sur les parcelles AY n°173 et AY n°175
- autorise Mme le Maire à poursuivre les démarches en vue du bornage puis de la cession de ces biens
- mandate l'étude de Maîtres CANOVA, JEANNIN et VIELLARD, notaires à Chalon-sur-Saône, pour rédiger les actes correspondants
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Vote :** POUR à l'unanimité

### Objet : Parcelle communale sise rue des Eduens : vente d'un terrain à bâtir de 448 m<sup>2</sup>

Madame le Maire prend la parole.

#### Exposé :

Par la délibération relative au déclassement du domaine public pour un bâtiment communal (ancien entrepôt MAXIMO) et son terrain de 5 261m<sup>2</sup> sis rue des Eduens, le Conseil Municipal a été informé du projet de cession d'une partie de ces biens.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Le terrain n°10 du plan joint est composé d'une partie de la parcelle AY n°213 (715m<sup>2</sup>), dont la vente est cadrée par la délibération n°06/17 ; et d'une partie de la parcelle AY n°173p (448m<sup>2</sup>), objet de la présente délibération.

L'association PEP 71, représentée par Monsieur Serge FICHET, a fait une offre d'achat de ce terrain n°10 pour un montant de 100 000€ TTC.

Vu l'estimation des domaines n°7300-SD du 15 février 2018 qui fait état d'un montant de 28 700€ HT +/- 10% pour la parcelle de 448m<sup>2</sup>, et compte tenu de sa forme irrégulière, de son dénivelé important nécessitant des travaux de terrassement, il est proposé de la céder à un prix de 31 360€ TTC.

Considérant que dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la commune de Saint-Rémy évalue la nécessité de vendre certains biens immobiliers générant des coûts de fonctionnement.

### Visa :

Vu la délibération n°006/17 du 8 février 2017 fixant le prix de vente des terrains « Les Hauts de Marobin »,  
Vu la délibération du Conseil d'administration des PEP71 du 26/1/2018 actant la vente,  
Vu la déclaration préalable en division n°07147518 E0007 déposée le 6 février 2018 et son arrêté du 6/3/2018,  
Vu la délibération pour le déclassement d'une partie du domaine public correspondant au bâtiment communal et de son terrain sis rue des Eduens,  
Vu l'estimation des domaines n°7300-SD du 15 février 2018.

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- décide de vendre une partie de la parcelle AY n°173 d'environ 448m<sup>2</sup>
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération
- dit que les frais d'actes notariés sont à la charge exclusive des acquéreurs.

**Vote :** POUR à l'unanimité

<b>Objet : Bâtiment communal sis rue des Eduens : vente d'un bâtiment communal et de son terrain</b>
--

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

Par la délibération relative au déclassement d'une partie du domaine public pour un bâtiment communal (ancien entrepôt MAXIMO) et son terrain de 5 261 m<sup>2</sup> sis rue des Eduens, le Conseil Municipal a été informé du projet de cession d'une partie de ces biens.

En effet, le terrain a été divisé selon le plan joint afin de faire aboutir deux projets distincts.

Le terrain objet de la présente vente est constitué d'une partie de la parcelle AY n°173p et sur la parcelle AY n°175 (voir plan joint), dans le quartier des Hauts de Marobin, le bâtiment constituant l'ancien entrepôt de MAXIMO.

L'estimation des domaines en date du 15 février 2018 fait état d'un montant de 180 000 € +/- 10% pour le bâtiment et la portion du terrain d'environ 4 813m<sup>2</sup>.

L'agence immobilière Arthur Loyd, mandatée dans cette vente, nous a fait suivre une offre d'achat du terrain de 4813 m<sup>2</sup> et de son bâtiment le 12 mars 2018.

Cette vente est proposée à un montant de 300 000 € dont 280 000 € net vendeur.

Considérant que dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la commune de Saint-Rémy évalue la nécessité de vendre certains biens immobiliers générant des coûts de fonctionnement.

Considérant que l'intérêt public de l'immeuble en gestion est très limité et que ce bâtiment nécessite des travaux de réhabilitation conséquents.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Visa :

Vu la déclaration préalable en division n°07147518 E0007 déposée le 6 février 2018,  
Vu la délibération pour le déclassement d'une partie du domaine public correspondant au bâtiment communal et de son terrain sis rue des Eduens,  
Vu l'estimation des domaines n°7300-SD du 15 février 2018,  
Vu le contrat d'exclusivité avec l'agence immobilière,  
Vu l'offre d'achat en date du 12 mars 2018.

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- décide de vendre l'ancien entrepôt rue des Eduens et une partie de son terrain d'environ 4 813m<sup>2</sup> au prix de 300 000 € dont 280 000 € net vendeur.
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération
- dit que les frais d'agence et d'actes notariés sont à la charge exclusive des acquéreurs.

**Vote :** POUR à l'unanimité

<b>Objet : Demande de subvention : fonds d'aide au football amateur</b>
---

**Madame le Maire donne la parole Jérôme VINCENT.**

### Exposé :

Dans le cadre des projets de rénovation des équipements sportifs sur la commune, il est proposé de remplacer la main courante du terrain de foot d'honneur.

Le règlement des terrains et installations sportives, adopté par l'Assemblée Fédérale du 31 mai 2014, validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Équipements Sportifs (C.E.R.F.R.E.S.) en date du 27 février 2014 préconise la mise en place d'une protection de l'aire de jeux sécurisée et adaptée au niveau des rencontres.

Ainsi, vu l'état actuellement dégradé de la main courante du terrain d'honneur et afin de répondre aux recommandations de la Fédération Française de Football (FFF) vis-à-vis du FC Saint-Rémy club affilié, une demande de subvention au titre des fonds d'aide au football amateur sera adressée à la FFF.

Le budget prévisionnel pour la mise en conformité de la main courante s'élève à 30 000 € TTC.

### Visa :

Vu le règlement des terrains et installations sportives, nouveau texte adopté par l'Assemblée Fédérale du 31 mai 2014, validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Équipements Sportifs (C.E.R.F.R.E.S.) en date du 27 février 2014

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions du présent rapport.
- autorise Mme le Maire ou son représentant à demander une subvention à la FFF au titre des fonds d'aide au football amateur.
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Vote :** POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Objet : Modification du règlement de la vie locale

**Madame le Maire donne la parole à Jérôme VINCENT.**

#### Exposé :

Le 04 avril 2016, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement de la vie locale (délibération n°3919/16) construit à travers une démarche participative dans le but de clarifier et simplifier les relations entre la municipalité et les associations locales.

Ce règlement comporte notamment les modalités de calcul des subventions de fonctionnement attribuées chaque année aux associations. A ce titre, il avait été stipulé que les subventions seraient calculées en fonction de l'année de référence N-2.

Pour rappel, la subvention se décompose en deux parties :

- Part fixe : 50 % de la subvention accordée à l'année N-2
- Part variable : 50 % définis selon les critères d'attribution énoncés dans le règlement de la vie locale et inhérents à chaque association (ex : nombre d'adhérents, nombre de salariés, etc.).

Or, afin de rendre le calcul le plus équitable possible, il a été souhaité lors d'un échange au cours du conseil municipal du 19 juin 2017 qu'une nouvelle délibération soit établie pour permettre de calculer les subventions de fonctionnement à partir de l'année de référence N-1.

Aussi, il est proposé de modifier le règlement intérieur en ce sens.

#### Visa

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement de la Vie Locale adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°3919/16 du 4 avril 2016 ;

Vu l'avis consultatif de la commission vie sociale, culturelle, associative et sportive du 12 mars 2018.

#### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- valide la modification du règlement de la vie locale

**Vote :** POUR à l'unanimité

### Objet : Ecoles : crédits de fonctionnement – Année 2018

**Madame le Maire donne la parole à Annick CHOINE.**

#### Exposé :

Chaque année, des crédits de fonctionnement en faveur des écoles publiques sont octroyés afin de permettre l'achat des fournitures, le petit matériel nécessaires aux élèves durant l'année scolaire et de soutenir les activités pédagogiques proposées par les enseignants.

Pour l'année 2018, il est proposé les crédits de fonctionnement suivants :

- Fournitures scolaires : 45,00 euros par élève. Le nombre des élèves pour l'année scolaire 2017/2018 est de 592 élèves (209 en maternelle et 383 en élémentaire)
- Sorties éducatives : Montant plafonné à 200 euros par classe et par an – 4800 euros
- Participation aux classes découvertes : 6800 euros
- Abonnement magazine: 65 € par école

#### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 212-4 du Code de l'Education

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- fixe les crédits de fonctionnement suivants pour l'année 2018 en faveur des Ecoles publiques de SAINT REMY
  - Fournitures scolaires : 45,00 euros par élève. Le nombre des élèves est arrêté le jour de la rentrée scolaire 2017/2018 soit 592 élèves (209 en maternelle et 383 en élémentaire)
  - Sorties éducatives : Montant plafonné à 200 euros par classe et par an Participation aux classes découvertes : 6800 euros
  - Abonnement magazine: 65 € par école

**Vote :** POUR à l'unanimité

<b>Objet : Subvention exceptionnelle – Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis (CIFA)</b>
--

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé

Le Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis Jean Lameloise de Mercurey propose 30 formations par la voie d'apprentissage (du CAP au BTS dans différents secteurs : alimentation, hôtellerie-restauration, coiffure, vente et photographie.

Cet établissement accueille près de 1300 apprentis et adultes résidant dans des communes de Bourgogne-Franche-Comté et d'autres régions.

Pour l'année scolaire 2017-2018, **10 apprentis San Rémois** suivent une formation diplômante au CIFA.

**Suite à une sollicitation de cet organisme et afin de soutenir et favoriser l'accès à la formation par la voie de l'apprentissage des jeunes et des adultes San Rémois**, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de trois cent euros (300 €) au profit du Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis Jean Lameloise de Mercurey, pour l'année scolaire 2017-2018.

### Visas

**Vu** la demande transmis par le CIFA concernant l'année scolaire 2017-2018.

### Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- vote une subvention exceptionnelle de trois cent euros (300 €) au profit du Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis Jean Lameloise de Mercurey pour l'année 2017-2018.
- décide que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal.
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Vote :** POUR à l'unanimité

<b>Objet : Personnel Communal : Création de postes non permanents</b>
---

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

La loi n°84-53 du 26 janvier 84 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise dans son article 34 que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents et non permanents, nécessaire au fonctionnement des services.

L'autorité ne peut en aucun cas procéder au recrutement d'un agent contractuel si l'emploi n'a pas été précédemment créé par l'organe délibérant.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Les articles 3 à 3-3 de ladite loi prévoient, quant à eux, de manière limitative, les principaux cas de recrutement d'agents contractuels de droit public.

D'autre part, avant de mettre en paiement une dépense, le comptable doit pouvoir procéder aux contrôles prévus par les articles 19 et 20 du décret n°2012-126 du 7 novembre 2012 et particulièrement la présence de pièces justificatives tel que le contrat qui doit faire référence à la délibération créant l'emploi.

En l'absence de référence à cette délibération, le comptable est fondé à suspendre le paiement de la rémunération pour insuffisance de pièce justificative.

Il est donc nécessaire que la délibération ne soit pas de principe, à savoir, uniquement autoriser l'ordonnateur à recruter des agents contractuels, mais doit expressément décider de la création de chaque emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé.

Pour cela il convient de prendre en compte :

- 1- L'accroissement temporaire d'activité sur le fondement de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée
- 2- l'accroissement saisonnier d'activité sur le fondement de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée
- 3- Les absences momentanées et durables de certains personnels survenant tout au long de l'année pour, congé pathologique / maternité / parental / présence parentale, congés annuels, congé maladie / grave maladie / longue maladie / accident du travail, congé de longue durée, temps partiel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée

### Ainsi il est proposé au Conseil Municipal pour le 1er avril 2018

- 1- La création de 1 poste non permanent au titre de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/84, pour accroissement temporaire d'activité, répartis comme suit :
  - 1 poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps completLa création de 10 postes non permanents au titre de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/84, pour accroissement saisonnier d'activité, répartis comme suit :
  - 4 postes d'adjoint technique territorial non permanent
  - 3 postes d'éducateur technique des activités physiques et sportives
  - 3 postes d'opérateur des activités physiques et sportives
- 2- La création de 3 postes non permanents au titre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84, pour remplacement d'agent momentanément absent répartis comme suit :
  - 2 postes d'adjoint d'animation
  - 1 poste d'adjoint technique territorial

### Visa :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération,  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 mars 2018,

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- adopte les propositions de création de postes non permanents
- précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2018.

**Vote :** POUR 21, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

<b>Objet : Modification du tableau des effectifs</b>
--

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

Considérant les mouvements du personnel survenus depuis le 31 décembre 2017 au sein des services, les propositions d'avancement de grade faites à la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 29 mars 2018, la présentation d'une demande de disponibilité à la CAP de 26 avril prochain, Il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Pour cela il est proposé au conseil municipal d'accepter la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

## 1- Suppression de postes au 01/04/2018 :

### FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial 35/35<sup>ème</sup>

### FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique territorial 30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique territorial 6/35<sup>ème</sup>

### FILIERE POLICE

- 1 poste de chef de service police municipale premier grade : 35/35<sup>ème</sup>

### FILIERE ANIMATION

- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial : 35/35<sup>ème</sup>
- 1 Poste d'animateur premier grade : 35/35<sup>ème</sup>

## 2- Création de postes au 01/04/2018

### FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>

### FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique territorial : 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 6/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 35/35<sup>ème</sup>

### **Visa :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 mars 2018,

### **Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- supprime au 01/04/2018 les postes désignés ci-dessus
- crée au 01/04/2018 les postes désignés ci-dessus
- précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2018.

**Vote :** POUR 21, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

**Objet : Elections professionnelles 2018 : Fixation du nombre de représentants au Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail**

**Madame le Maire prend la parole.**

### **Exposé :**

La loi n°84-53 du 26 janvier 84 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale indique dans l'article 33.1 que des Comités et d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail sont créés dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Ces organes ont pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail.

Organisme consultatif, l'avis du CHSCT sera sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Il contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Il procède à l'analyse des risques professionnels et donne un avis sur le programme annuel de prévention de ces risques

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il veille à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.  
Le CHSCT se réunit au moins 3 fois dans l'année.

La désignation des représentants du personnel se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique.

Les organisations syndicales désignent librement les représentants du personnel au CHSCT proportionnellement au nombre de sièges qu'elles ont obtenu au Comité Technique, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité au Comité Technique.

Les représentants de la collectivité ou de l'établissement sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de cette collectivité ou de cet établissement.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents dont 34 hommes et 59 femmes,

Considérant que le nombre de représentants de chaque collège ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 5 dans les collectivités employant entre 50 et 199 agents, que le nombre de représentants du collège employeur ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel,

Considérant la possibilité d'octroi ou non de voix délibératives aux représentants de la collectivité,

### Visa :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale, art. 27 à 62 ;  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social  
Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 ;  
Vu la circulaire n° 12-016379-D du 12 octobre 2012 de la DGCL ;

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- fixe le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- octroie des voix délibératives aux représentants du collège employeur.

**Vote :** POUR à l'unanimité

<b>Objet : Elections professionnelles 2018 : Fixation du nombre de représentants au Comité Technique</b>
--

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

La loi n°84-53 du 26 janvier 84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indique dans l'article 32 que des Comités Techniques sont créés dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Ces organes permettent l'exercice du droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Ils sont composés d'élus et de représentants du personnel, mais pas nécessairement en nombres équivalents.

Les Comités Techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Les modalités de mise en œuvre du service civique font l'objet d'une information annuelle des comités techniques. L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité qui donne lieu à un débat. Le Comité technique se réunit autant de fois que de besoin, mais le Président est tenu de le convoquer au moins deux fois par an.

La représentation des femmes et des hommes dans les listes de candidats doit être conforme à la part de femmes et d'hommes concernés par cette instance. Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents dont 34 hommes et 59 femmes, Considérant que le nombre de représentant de chaque collège est fixé entre 3 et 5 pour la tranche d'effectifs entre 50 et 350 agents,

### Visa :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, il est proposé au Conseil Municipal :

- fixe le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 (et en nombre égal le nombre de suppléants),
- maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- octroie des voix délibératives aux représentants du collège employeur.

**Vote :** POUR à l'unanimité

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

### Exposé :

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
00003	/18 Tarifs	Tarifs – Vacances de Février – Délic Ado